



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 8-2025

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement numéro 8-2025 relatif au droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-THOMAS, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ à Saint-Thomas, ce 18^e jour de septembre 2025.

Me François Alexandre Guay

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.saintthomas.qc.ca et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 18 septembre 2025, entre 8 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de septembre 2025.



Me François Alexandre Guay

Directeur général et greffier-trésorier